

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RANDONNEE PEDESTRE

Le 15 mai 2022

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire approuvée par Arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992)

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n°86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière.

Vu que les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pédestre le dimanche 15 mai 2022 de 8 heures 30 à 13 h 00.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre, sur les voies communales et suivant balisage, une restriction de circulation sera mise en place. Le plan des parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette restriction consistera en :

Les usagers accédant sur le parcours balisé de la manifestation limiteront leur vitesse à 30 kms/h ;

Les usagers respecteront les participants en adaptant leur conduite.

Article 3 : Monsieur Le Secrétaire de Mairie, l'organisateur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.

Fait à Zutkerque, le 03 mai 2022

Le Maire

DURIEZ Daniel



Acte rendu exécutoire

après publication ou notification

le 03/05/2022

Le Maire, Daniel DURIEZ



Ducasse de Berthen

15 mai 2022

Plan randonnée : 8 km



ALTITUDE & TOPOGRAPHIE



Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

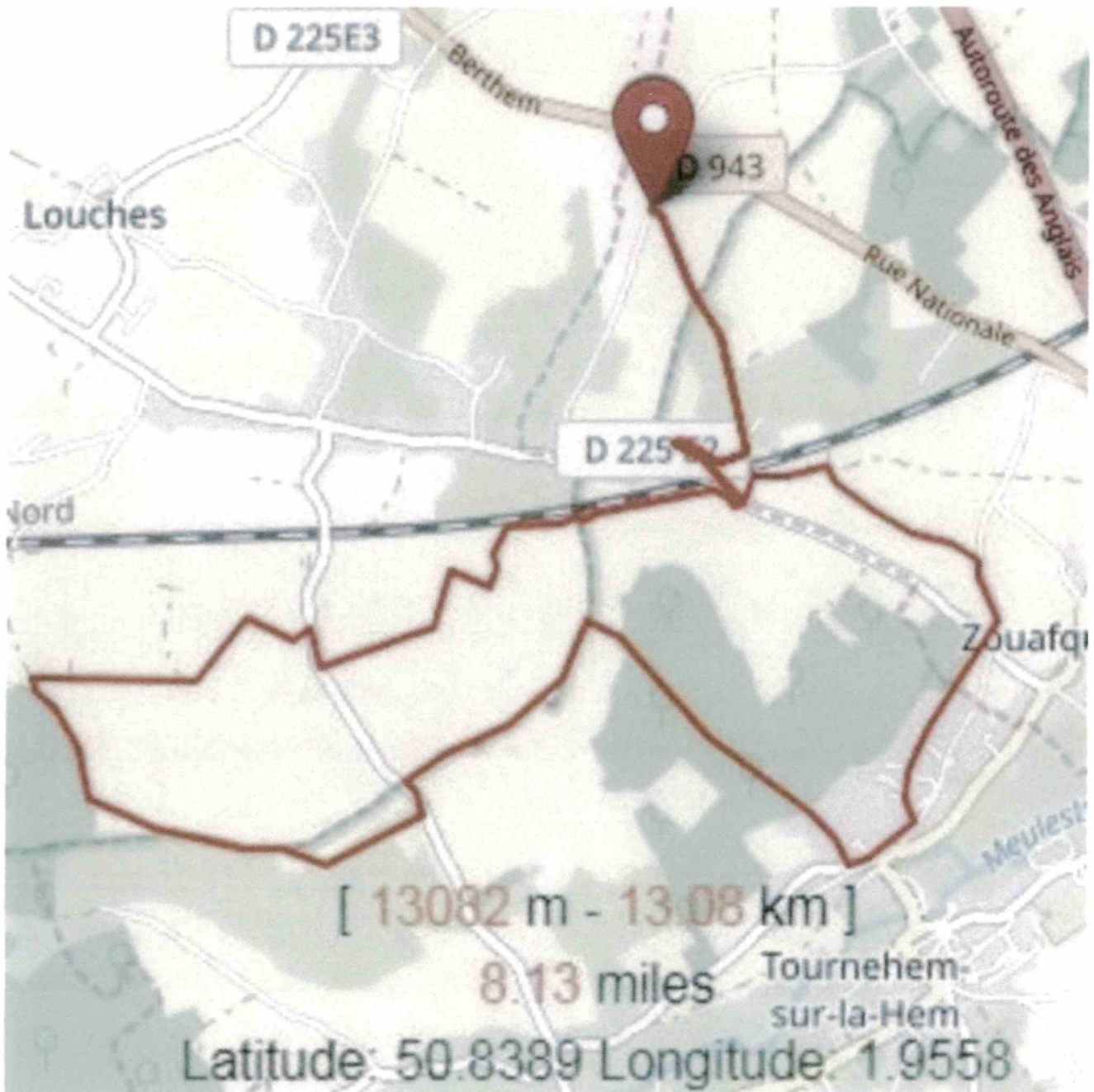
Affiché le

ID : 062-216209064-20220503-RANDONNEE-AR

Ducasse de BERTHEM

15 Mai 2022

Plan randonnée : 13 km



ALTITUDE & TOPOGRAPHIE

